

Procès-Verbal

Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 1^{er} juillet, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur JULIEN, Vice-Président.

- **Étaient présents** : Monsieur JULIEN, Madame LAVOISEY, Monsieur MARAIS, Madame VAN DUFFEL, Monsieur HAZET, Madame FORESTIER, Madame PLESSIS, Madame PERSAC, Madame FERAL , Madame BOUJDI et Monsieur LEVASSEUR
- **Étai(en)t excusé(s) et avai(en)t donné pouvoir** : Monsieur SOUCASSE (pouvoir à Monsieur JULIEN) et Madame CREVON (pouvoir à Madame PERSAC)
- Assistaient également à la séance Madame LHERNAULT et Madame FRERET
- **Secrétaire de séance** : Monsieur MARAIS assisté de Madame FRERET
- **Date de la convocation** : Vendredi 26 juin 2026

Nombre de Membres en Exercice : 13
Nombre de Présents : 10
Nombre de Votants : 13



Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00, et remercie les membres de leur présence.

I – Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 27 mai 2026

Le rapport est adopté à l'unanimité.

2 – Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation

Etabli en application de l'article 22 du décret n°95-561 du 6 mai 1995, ce rapport est commenté par Monsieur le Vice-Président :

Dans le cadre de la délégation accordée au Président, des demandes de secours ont été examinées :

- 3 Accords de banque alimentaire
- 2 Accords CAP alimentaire

Domiciliations :

- 16 domiciliations actives

3 – Modifications du règlement de fonctionnement du SAAD

Contexte :

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale a introduit l'obligation, pour tout établissement ou service social ou médico-social, de se doter d'un livret d'accueil remis à chaque personne accompagnée par le service.

Ce livret doit présenter la structure, sa localisation, son organisation et ses responsables, ainsi que les modalités générales d'intervention et de facturation. Il doit notamment inclure impérativement les documents cités à l'article L. 311-4 : la charte des droits et libertés des personnes accueillies et **le règlement de fonctionnement**.

Par sa délibération 33-2018 du 11 décembre 2018, le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a adopté le règlement de fonctionnement du Service d'Aide et



d'Accompagnement à Domicile, modifié, dans un souci d'amélioration continue des besoins et des pratiques professionnelles, lors du Conseil d'Administration du 13 juin 2024.

Contenu :

Le règlement présente :

- La facturation

Sur ce point, il est proposé d'annuler les paiements par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public car à partir de 2027, la DGFIP ne les acceptera plus. Cette modification pourrait être applicable à compter du 01 novembre 2026.

Il est proposé de rajouter un point **IV – Résiliation du contrat de prestation**, précisant les conditions de résiliation de la part du bénéficiaire et du service pour une meilleure maîtrise

En effet, le règlement de fonctionnement actuellement en vigueur ne prévoit pas les modalités de suspension temporaire des interventions ni les conditions de résiliation du contrat de prestation.

Cette absence de dispositions peut générer des difficultés de gestion et des situations d'insécurité juridique, tant pour le bénéficiaire que pour le service.

La modification proposée poursuit plusieurs objectifs :

- Sécuriser juridiquement la relation entre le SAAD et les personnes accompagnées, en précisant les droits et obligations de chacune des parties.
- Garantir la continuité de l'accompagnement des usagers, notamment en prévoyant des modalités d'organisation lors des hospitalisations, absences temporaires ou fins de prise en charge.
- Encadrer les situations de rupture de l'accompagnement (non-paiement, refus répétés d'intervention, comportements mettant en danger les professionnels, etc.) en fixant une procédure claire, motivée et proportionnée.
- Protéger les professionnels du service en prévoyant la possibilité de suspendre ou de mettre fin aux interventions lorsque leur sécurité physique ou psychologique est compromise.
- Harmoniser le règlement de fonctionnement avec les pratiques désormais observées dans la majorité des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et avec les exigences de la démarche qualité issue de la réforme des Services Autonomie à Domicile.

L'instauration d'un délai de préavis d'un mois pour une résiliation à l'initiative du bénéficiaire répond à un impératif d'organisation du service (gestion des plannings, réaffectation des heures d'intervention, information des organismes financeurs) tout en préservant le droit de la personne accompagnée de mettre fin à son accompagnement à tout moment pour un motif légitime.



Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- D'approuver l'intégration de ces deux modifications dans le règlement de fonctionnement du SAAD

AUTORISE :

- Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

4 – Adoption du Règlement de domiciliation

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives à la domiciliation,

Considérant la nécessité de sécuriser, harmoniser et formaliser les pratiques du service de domiciliation, et d'actualiser notre règlement en fonction des nouvelles réglementations ; règlement de domiciliation dont la dernière version a été adoptée le 08 mars 2017.

Considérant l'importance de garantir l'accès aux droits des personnes sans domicile stable tout en assurant un fonctionnement rigoureux du service,

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- D'adopter le nouveau règlement de fonctionnement du service de domiciliation du CCAS de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf
- De préciser que ce règlement entrera en vigueur à compter du 02 juillet 2026



AUTORISE :

- Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

5 – Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :



Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Il vous est donc proposé d'approuver l'adhésion à la centrale d'Achat du NUMérique et des télécoms (CANUT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)
- De prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit,

- siège à l'assemblée générale de la CANUT, et de désigner, à ce titre, le Vice-Président du CCAS pour représenter le CCAS de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

AUTORISE :

- Monsieur le Président du CCAS à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la CANUT
- Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures,

6 –Plan canicule 2026

Le plan canicule 2026 est organisé autour de 4 grands axes déclinés en mesures locales.

- **Axe 1** : Prévenir les effets d'une canicule
- **Axe 2** : Protéger les populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées
- **Axe 3** : Informer et communiquer
- **Axe 4** : Capitaliser les expériences

Nous n'avons pas encore reçu les instructions interministérielles, même si nous savons que la mise en place de ce plan canicule est à compter du 1^{er} juin jusqu'au 15 septembre prochain.

Comme l'an passé, le Département de Seine-Maritime transmettra toute information relative à un épisode caniculaire, par SMS sur une liste réactualisée avec les numéros de téléphone que nous avons transmis (astreintes Elus, SAAD et Service Technique, coordinatrice Pôle Aînés, Directrice des Services techniques et Directrice du CCAS).

LES DIFFERENTS NIVEAUX DU DISPOSITIF :

Niveau 1 : Veille saisonnière (carte de vigilance jaune) :



Il correspond à l'activation d'un système d'alerte canicule, accompagné d'un dispositif d'information et de communication préventive :

- Le système d'alerte canicule et santé (SACS) évalue à la fois les risques météorologiques (par Météo-France) et les risques sanitaires (par Santé Publique France) sur la base d'indicateurs suivis quotidiennement (mortalité, morbidité, ...).
- Le dispositif d'information et de communication comprend notamment l'accès à un numéro vert de 8H à 20H du lundi au vendredi : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Le niveau 2 : avertissement chaleur (carte de vigilance jaune)

Le passage en vigilance jaune sur la carte météorologique correspond à trois cas de figure :

- Un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours ;
- Les IBM (indicateurs biométéorologiques) prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;
- Les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière, il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

Le niveau 3 : alerte canicule (carte de vigilance orange)

Le passage en niveau 3 correspond au passage en vigilance orange sur la carte de Météo-France (pictogramme canicule avec thermomètre). Il correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque (personnes âgées, en situation de précarité, ...), via un message téléphonique de l'automate d'appel GALA.

Le niveau 3 "alerte canicule" est déclenché par la Préfecture de chaque département à partir d'évaluations des conditions météorologiques et sur la base d'indicateurs, dont les indicateurs sanitaires. Les mesures de gestion s'inscrivent dans un "Plan départemental de gestion de la canicule", avec les moyens de l'ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile), au centre opérationnel départemental.

Le niveau 4 : mobilisation maximale (carte de vigilance rouge)

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en



eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles. Ce niveau est déclenché par le Premier Ministre. Et comme pour le niveau précédent, les Maires en seront informés via GALA.

GESTION DU PLAN CANICULE DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

1) Mise à jour d'une fiche Action

Celle-ci précise les modalités d'intervention par le CCAS et les services communaux à chaque niveau de déclenchement du plan.

2) Communication à l'ensemble de la population Saint-Aubinoise

Afin de sensibiliser et de tenir informée la population Saint-Aubinoise des dangers que peut représenter une période de canicule, une plaquette et une affiche sont diffusées au CCAS, en Mairie, et par l'ensemble des intervenants du secteur. Elles apportent des conseils sur les mesures à suivre avant et pendant une canicule, et indiquent le numéro d'urgence.

Des consignes plus générales, destinées à l'ensemble de la population, seront à nouveau rappelées dans l'Actua'Cité. En cas d'alerte, les panneaux d'affichage numérique de la Ville peuvent également être utilisés pour relayer les consignes, ainsi que le système téléphonique d'alerte aux populations.

3) Recensement des personnes vulnérables

Un coupon permet aux personnes se sentant « fragilisées », à partir de 65 ans ou en situation de handicap, de se faire inscrire sur la liste des personnes vulnérables (nom, prénom, numéro de téléphone, et coordonnées d'une personne proche), il est disponible à l'accueil du CCAS.

Au cours du mois de juin, toute personne déjà inscrite au Fichier des Personnes Vulnérables sera contactée par sms, via la plateforme Orangecontacteveryone, afin de :

- mettre à jour ses coordonnées,
- noter ses éventuelles périodes d'absences,
- identifier toute fragilité particulière à connaître en cas d'alerte
- et rappeler succinctement les consignes de prévention et la procédure mise en place pour cet été.



La Plateforme permet, du fait d'extractions possibles, de recenser toute personne qui n'aurait pas reçu le sms, nous amenant alors à tenter de la joindre par tout autre moyen, visite à domicile notamment.

4) Aide du Département

À titre préventif, le Département de Seine-Maritime pourra prendre en charge une heure supplémentaire d'intervention au domicile par jour, en complément du plan d'aide pour les personnes bénéficiaires de l'APA, de la PCH ou de l'Aide-Ménagère, vivant seules et/ou en grande dépendance. Cette mise à disposition sera essentiellement consacrée à l'aide à la personne (rafraîchissement, hydratation, alimentation, stimulation) et ce, en cas de déclenchement du niveau 3 du plan canicule.

5) Les locaux rafraîchis

En cas de passage au niveau 3 ou 4, une salle rafraîchie au sein de de la Mairie avec une climatisation portative, une salle à la Médiathèque qui possède une climatisation et qui peut accueillir 19 personnes (car une seule sortie de secours). L'église peut aussi représenter un lieu d'accueil possible, sous réserve qu'il n'y ait pas d'inhumation (jauge 300 personnes).

La Roze de Seine, ainsi que l'EHPAD, peuvent être sollicités pour un accueil individuel.

Des navettes pourront être organisées si besoin pour amener les personnes vers les locaux rafraîchis et les ramener chez elles.

6) Les moyens matériels

En prévision d'un passage au niveau 3 ou 4, 25 packs d'eau minérale sont stockés au CCAS (commande en urgence si besoin). Les chaises et tables nécessaires pourront également être mobilisées.

7) Les obligations administratives

a) Rappel de la composition de la Cellule de Veille Communale du Plan Communal de Sauvegarde

La Cellule de Veille Communale est composée des personnes suivantes :

- Le Maire,
- L'Adjoint aux affaires sociales et au logement,
- L'Adjoint d'astreinte,
- Le Directeur Général des Services,



- La Responsable des services Techniques,
- La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- La Gestionnaire administrative et la Gestionnaire des plannings du SAAD
- La Coordinatrice du Pôle Rencontr'Ainés et gestionnaire du Fichier des Personnes Vulnérables
- La chargée de mission en charge du PCS

Les coordonnées téléphoniques de chacun doivent y figurer.

b) Mise à disposition d'un dossier canicule

Une pochette est mise à disposition de l'élu d'astreinte comprenant :

- La composition de la Cellule de Veille Communale,
- La procédure à appliquer en cas de déclenchement du Plan Canicule,
- La liste mise à jour des professionnels de santé sur la Commune.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- D'approuver les modalités d'application du plan canicule 2026 par le CCAS de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

AUTORISE :

- Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures,



7 – Subvention allouée à la Banque Alimentaire

Sur le territoire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, la Banque Alimentaire de Rouen et sa Région délivre des denrées alimentaires, par l'intermédiaire de la Société Saint-Vincent de Paul, aux bénéficiaires dont les droits ont été ouverts, sur production d'un dossier, par le Centre Communal d'Action Sociale.

Pour l'aider à faire face à ses frais de fonctionnement, cette association sollicite une subvention à hauteur de 3 355 €, représentant 20 970 Kg de denrées alimentaires, soit 41 940 repas distribués et une valeur commerciale de 90 590 €.

Concernant le nombre de colis livrés :

D'octobre à décembre 2024 = 294 bénéficiaires x 21 repas = 6 174 repas distribués

De janvier à septembre 2025 = 678 bénéficiaires x 21 repas = 14 238 repas distribués

Soit un total de 20 412 repas distribués.

La Banque Alimentaire précise, sur sa demande de subvention, nous avoir donné l'équivalent de 41 940 repas, soit une différence de 21 528 repas ; cette différence représentant le nombre de colis au titre du dispositif La Passerelle de la Société Saint-Vincent-De-Paul qu'elle règle directement.

Pour rappel, le montant de la subvention 2025 s'élevait à 3 865 €.

Monsieur JULIEN et Madame FORESTIER ne prennent pas part au vote.

Madame LAVOISEY souhaite que le Conseil d'Administration soit destinataire annuellement du rapport d'activité de la société Saint-Vincent de Paul, en rapport avec la distribution des denrées alimentaires au profit des Saint-Aubinois.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- De maintenir la subvention attribuée à la Banque Alimentaire de Rouen et sa Région, à hauteur de 3 355 euros, compte-tenu des personnes en difficultés



AUTORISE :

- Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures,

8 – Création d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, coordonnée par la Ville, et relatif aux prestations d'assurance

En 2021, une consultation élaborée dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS et coordonné par la Ville a permis d'attribuer les lots prévus à plusieurs prestataires d'assurances.

Les marchés ainsi établis débutaient le 1^{er} janvier 2022 et s'achèveront le 31 décembre 2026, et concernent :

- L'assurance responsabilité civile et risques annexes,
- L'assurance protection juridique des agents et des élus

Une nouvelle consultation sera donc relancée au cours de l'année 2026 et la technicité de la matière concernée rend opportune la décision de créer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS afin que les deux entités puissent bénéficier des mêmes conseils.

Ce groupement fonctionnera sur la base d'une convention définissant les modalités de la commande groupée et ce, de la présente manière :

- Le CCAS est partenaire de la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour mettre en place cette consultation ;
- Le Coordonnateur du groupement sera la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ;
- Le cahier des charges sera rédigé par les membres du groupement ;
- Les frais de publicité seront à la charge du Coordonnateur ;
- La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur ;
- Chaque membre s'engage à acquitter le montant de la prestation qui le concerne, objet du marché ;
- La durée maximale des marchés de services résultant sera de cinq années maximum ;
- Le coordonnateur assumera la passation du marché, l'exécution du marché, y compris pour les besoins du CCAS, les litiges nés de l'exécution du marché, la gestion des avenants éventuels.



- Le CCAS s'engage à communiquer au coordonnateur tout litige qu'il aurait à connaître dans le cadre de l'exécution des marchés d'assurances.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- D'approuver la réalisation de ce groupement de commande pour disposer de ces marchés au niveau du CCAS

AUTORISE :

- Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Vice-Président lève la séance à 19 h 45.

